

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Accord-cadre multi-attributaires de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation au musée de l'Air et de l'Espace

Date et heure limites de réception des offres :

22 juillet 2026 à 10h00



Assistance à maîtrise d'ouvrage :

Pierre de Liens

85, rue Léon Blum 56 600 LANESTER

SARL unipersonnel au capital de 5 000 € - SIRET : 842 354 730 00025

RCS Lorient 842 354 730

Police d'assurance : F69331C7302000 - Code APE : 7112 B



SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
1.7 - Renouvellement.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
3 - Les intervenants	4
3.1 - Conduite d'opération	4
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	4
3.3 - Contrôle technique.....	5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat.....	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures	7
6.1 – Documents à produire	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
7.1 – Transmission électronique	10
7.2 – Transmission sur support papier.....	11
8 – Présentation des offres	11
8.1 – Document à produire	11
8.2 - Visites sur site.....	12
9 - Examen des candidatures et des offres.....	13
9.1 – Analyse des candidatures.....	13
9.2 –Analyse des offres – Attribution de l'accord-cadre.....	14
9.3 - Négociation	15
10 - Prime	16
11 - Renseignements complémentaires.....	16
11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	16
11.2 - Procédures de recours	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaires mixte à bons de commande et marchés subséquents, pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre et d'assistances, dont les premières opérations sont présentées dans les « Programmes d'opération », pour la **rénovation du musée de l'Air et de l'Espace**.

Délais prévisionnels :

Planning démarrage prévisionnel de la mission MOE : dès notification,

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation en application de l'article R.2124-3 3° du Code de la commande publique.

Les candidats seront invités à remettre simultanément leur candidature et leur offre.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. L'accord cadre est conclu sans minimum et avec un maximum de 1 500 000 € HT.

Conditions d'attribution des marchés subséquents :

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après que les titulaires aient été invité à compléter leur offre initiale par écrit dans un délai précisé lors de cette demande.

Cette invitation intervient lors de la survenance du besoin.

Lors de chaque nouveau besoin, le mode de transmission de la nouvelle offre demeure la voie électronique par l'intermédiaire de la plateforme PLACE.

Le pouvoir adjudicateur procède ensuite à l'analyse des offres des 3 titulaires de l'accord cadre selon les critères du règlement de consultation.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : La nature des prestations de maîtrise d'œuvre ainsi que l'unicité du site ne permettent pas un allotissement du marché.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71221000-3	Services d'architecte pour les bâtiments
71200000-0	Services d'architecture
71300000-1	Services d'ingénierie

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, une nouvelle prestation ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre reconductible selon les conditions mentionnées dans le CCAP.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Etant donné la nature de travaux envisagée, le mandataire du groupement pourra soit être :

- Un cabinet d'architecte, inscrit à l'ordre des architectes, ou équivalent pour les candidats non établis en France. A ce titre, il est rappelé que la loi n°1977-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et son décret d'application n°1978-67 du 16 janvier 1978 organisent un dispositif de reconnaissance mutuelle des diplômes d'architecte.
- Un bureau d'ingénierie

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels mandataires et de membres d'un ou plusieurs groupements. Un cotraitant peut être présent dans différents groupements.

2.3 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom et les missions du conducteur d'opération.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier peut-être assurée par le maître d'œuvre, selon le choix opéré pour chaque marché subséquent.

3.3 - Contrôle technique

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom et les missions du contrôleur technique.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom du coordonnateur et le niveau de coordination.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP. Elle est de 12 mois

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat exclusivement par voie électronique via la plateforme de dématérialisation de marché public : www.marches-publics.gouv.fr

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- 0 - Le règlement de la consultation (RC)
- 1 - L'acte d'engagement (AE) et son annexe
- 2 - Le bordereau des prix unitaires et devis quantitatif estimatif ;
- 3 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- 4 - Le programme général d'opération
- 5 – CCTP mission de base MOE

La Fiche de synthèse demandée dans le cadre de la présentation de la candidature

Les premières opérations :

- 5.1 - Opération N°1 : schéma directeur de Rénovation Hygrothermique
 - 5.1.1 - AE valant CCP
 - 5.1.2 - CCTP

- 5.2 - Opération n°2 : Pavillon des Personnalités – remise en état du bâti et aménagement intérieur
 - 5.2.1 - AE valant CCP
 - 5.2.2 – Mission de diagnostic - CCTP
- 5.3 - Opération n°3 : réaménagement complet du DRD
 - 5.3.1 – Mission de diagnostic – CCTP et son annexe photo
- 5.4 - Opération n°4 : Adaptation de confort pour l'accueil - billetterie
 - 5.4.1 - AE valant CCP
 - 5.4.2 – Mission de base CCTP
- 5.5 - Opération n°5 : Travaux d'amélioration de l'auditorium
 - 5.5.2 - Mission de base CCTP

Annexes :

- Organigramme MAE
- Audit thermique NEPSEN
- Carnet de santé TB Maestro
- Ancien SPSI 2020 – 2025

Ces pièces sont communiquées à titre d'information aux candidats pour prendre connaissance de la consistance des études et travaux envisagés par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats téléchargent le dossier de consultation selon l'un des 2 cas suivants :

- téléchargement anonyme ;
- téléchargement « visible » avec renseignements des coordonnées de la personne et de l'entreprise, notamment une adresse de messagerie afin de pouvoir communiquer les modifications ultérieures ou des précisions apportées.

Il est donc fortement conseillé d'utiliser la seconde méthode de téléchargement décrite ci-dessus. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures ou des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures

Rappel : Les candidats seront invités à remettre simultanément leur candidature et leur offre.

6.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

Une lettre de motivation exposant son intérêt pour :

- Le fonctionnement envisagé et la proximité que l'équipe propose de mettre en œuvre entre le site, l'équipe gestionnaire du lieu, les opérations de travaux à venir.
- Le musée et ses particularités.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du contrat : par co-traitant	Non
Une fiche de synthèse remise obligatoirement en format Excel suivant le modèle imposé par le maître d'ouvrage. Elle comprendra : - la composition de l'équipe de maîtrise d'oeuvre avec identification des compétences exercées par chacun des membres, requises dans le cadre du projet (tous les membres de l'équipe devront être identifiés) ; - une sélection de références, de moins de 10 ans, de chacune des compétences du groupement , présentant un niveau de complexité comparable au programme, dont des équipements publics, de grands volumes, ayant nécessité un contrôle adapté de condition de température et d'hygrométrie, dans un souci de sobriété énergétique.	Non

Chaque onglet pourra comporter une ou plusieurs illustrations et les informations relatives au projet seront renseignées dans le cadre prévu à cet effet (contenu de la mission réalisée).	
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration des moyens matériels du candidat (logiciel de calcul notamment) en lien avec les ambitions de maîtrise des conditions de température et d'humidité dans de grands volumes et pour des collections.	

Ces informations devront être clairement identifiées **par membre du groupement** de maîtrise d'oeuvre.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en oeuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME)

⋮

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question « Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation » répondez « non ».

- Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.

- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnées ci-dessus.

Exclusion candidat (Article L2141-7 du Code de la Commande Publique)

Conformément à l'article L2141-7 du Code de la Commande Publique le 1er avril 2019, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de passation du marché public tout candidat en raison de fautes commises dans le cadre de l'exécution de précédents contrats au cours des trois années précédentes (versement de dommages et intérêts, sanction matérialisée par une résiliation du contrat ou sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles).

Exclusion candidat (article L2141-8 Alinéa 2 du Code de la Commande Publique)

Conformément à l'article L2141-8 Alinéa 2 du Code de la Commande Publique, « l'acheteur peut exclure de la procédure de passation les personnes qui :

1° Soit ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

2°/Soit par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens »

Justifications capacités professionnelles, techniques et financières

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, et placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur, ou directement par mail pour des demandes particulières. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre (A titre indicatif, il peut être de plus de 1 heure).

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. L'attention des candidats est attirée sur les dispositions de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique qui impose l'utilisation de certificats de signature de niveau 2 permettant la signature électronique de l'offre. Ce certificat doit être conforme au RGS (Référentiel Général de Sécurité) ou équivalent.

7.2 – Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 – Présentation des offres

Rappel : Les candidats seront invités à remettre simultanément leur candidature et leur offre.

8.1 – Document à produire

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

- L'acte d'engagement avec son annexe 1

Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix unitaires
- Les devis quantitatifs estimatifs, dont les décompositions de temps passés à compléter pour les opérations n°1 à 8.
- Le Relevé d'Identité Bancaire

- Le Mémoire méthodologique :

Le nombre de pages du mémoire méthodologique n'est pas limité. Cependant, le soumissionnaire s'attachera à produire **un mémoire circonstancié à l'objet du marché** permettant d'apprécier les capacités du soumissionnaire à réaliser la mission qui lui est confiée, et non un mémoire généraliste, qui ne serait pas regardé avec la même attention.

- Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

- Tout autre document que le candidat jugera utile dans le cadre de son offre : notamment exemple de rendu d'étude similaire au regard de la spécificité des programmes d'opérations pour lesquels il est demandé de remettre une proposition.

Absence de signature obligatoire

La signature du marché public n'est plus exigée au stade de la remise des offres. Cette formalité sera demandée à l'attributaire retenu. Il est toutefois laissé aux candidats la liberté de signer l'acte d'engagement dès la remise de l'offre.

Le candidat retenu qui répond par voie électronique s'engage à s'équiper d'un certificat électronique et à signer électroniquement, lors de l'attribution, les pièces contractuelles du marché.

NOTA : Si vous souhaitez signer électroniquement votre offre au stade du dépôt, penser à bien joindre le document PDF avec sa signature associée

Présentation de l'offre - Généralités

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte. La transmission des offres par message électronique (courriel) n'est pas autorisée.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans le mail d'invitation à répondre reçu par les candidats retenus.

La séance d'ouverture de plis n'est pas publique. Les candidats n'y sont pas admis.

8.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Prendre rendez-vous auprès du Pôle Bâtiment et Maintenance des Infrastructures :

Guido BOROLI : guido.boroli@museeairespace.fr,

Copie Christel.Meyre@museeairespace.fr ;

Copie affaires-juridiques@museeairespace.fr

Journée de visite possible :

- 22 juin 2026 à 13h30
- 2 juillet 2026 à 13h30
- 6 juillet 2026 à 13h30

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 – Analyse des candidatures

Au regard des documents à produire, visés à l'article 6 du présent Règlement de Consultation, la sélection des candidats sera réalisée selon les critères suivants (sous réserve de la recevabilité de la candidature) :

- Cohérences des moyens (humains, organisationnels, matériels, logiciels et financiers) proposés par rapport à l'objet du marché.
- Capacités techniques, professionnelles et financières, notamment références similaires.

NB : Tous les critères énoncés ci-dessus sont considérés comme équivalents entre eux.

Pour que sa candidature soit admise, il est nécessaire que le candidat dispose et présente l'ensemble des capacités techniques, financières et professionnelles demandées dans le cadre de la fiche de synthèse.

De manière générale, les membres du groupement devront justifier d'une activité régulière dans le domaine de la rénovation, réhabilitation de bâtiments existants, recevant du public ou équipement industrielle/tertiaire.
Les expériences, **et retours d'expériences**, sur des édifices de très grands volumes avec contraintes fortes de **régulation hygrothermique** est fortement recommandée.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le mandataire du groupement devra comporter au sein de son agence, des ingénieurs ou des architectes.

Compétences requises :

Le groupement comprendra les compétences suivantes pouvant être présente au sein d'une même agence, à détailler dans la fiche synthèse :

- Architecte
- Ingénieur
- Economiste de la construction
- BET structure
- BET Fluides (CVC, CFO, CFA dont SSI et sureté)
- BET thermique
- OPC
- Spécialiste de conservation préventive : Master 1 conservation des biens culturels paris 1 ou équivalent, avec références similaires concernant des analyses de climat et préconisations de gestion en matière de gestion du climat, en dialogue avec des bureaux d'étude fluide, en particulier sur des très grands volumes de traitement.

« La conservation préventive : L'ensemble des mesures et actions ayant pour objectif d'éviter et de minimiser les détériorations ou pertes à venir. Elles s'inscrivent dans le contexte ou l'environnement d'un bien culturel, mais plus souvent dans ceux d'un ensemble de biens, quels que soient leur ancienneté et leur état. Ces mesures et actions sont indirectes- elles n'interfèrent pas avec les matériaux et structures des biens. Elles ne modifient pas leur apparence. »

Les candidats non établis en France auront à produire les mêmes déclarations et attestations pour les règles d'effet équivalent.

9.2 – Analyse des offres – Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues des articles L2152-1 à 8 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Pièces à fournir : suivant article 8.1 précédant.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1 Complémentarité et qualité de l'équipe , du mandataire à l'ensemble des cotraitants présents dans l'équipe proposée (Diplôme, CV, références similaires présentées, certificat de capacité fournis).	10.0 %
1.2 Méthodologie envisagée pour l'établissement d'un <u>état sanitaire et schéma directeur de rénovation hygrothermique</u> , pouvant s'appuyer sur des exemples de réalisation similaires et <u>leurs retours d'expérience</u> (refaire ou faire différemment). Le candidat démontrera sa capacité à d'abord étudier l'aspect réglementaire, fonctionnel, rationnel (coût réel des futures consommations et maintenance), avant d'envisager des solutions purement techniques.	20.0 %
1.3 Méthodologie proposée pour la conception et la réalisation d'opération importante, exemple : - Rénovation hygrothermique d'un hall (étanchéité à l'air, isolation, renouvellement d'air, maîtrise des températures), bâtiment pas conçu au départ avec cette ambition. - réhabilitation d'espace de travail en site occupé tenant compte de contrainte forte des usagers et maintien de service.	20.0 %
1.4 Méthodologie proposée pour la conception et la réalisation d'opération très ciblée mais potentiellement très technique (exemple : amélioration de l'accueil, mise en place d'une climatisation, mise aux normes d'installation technique type).	10.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Prix des prestations :

La notation s'effectuera au regard du montant du DQE (DQE 1 à 8 cumulés), combinant des opérations concrètes et des opérations fictives.

Le prix des prestations sera noté avec la formule suivante :

Note du candidat pour le critère = **40 x** (Prix de l'offre la moins-disante / Prix de l'offre du candidat).

L'offre la plus basse se voit attribuer le nombre de point maximum pour ce critère hors hypothèse d'offre anormalement basse.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.3 - Négociation

Après examen des candidatures et des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

- Sur l'aspect formel des négociations :

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de s'entourer de personnes compétentes. Les négociations prendront la forme :

- d'échanges écrits ou
- Audition en présentiel ou en visio-conférence: Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'organiser des auditions avec les candidats sélectionnés. Les candidats sont invités à remettre dans leur offre le nom et les coordonnées de la personne que le Pouvoir Adjudicateur pourra contacter pour la prise de rendez-vous portant sur les négociations (téléphone, télécopie et adresse électronique). Les modalités de cette audition seront précisées dans un courrier adressé aux candidats sélectionnés en temps utile.

Au cours de la négociation, la personne publique peut choisir de réaliser plusieurs tours de négociation. A cet effet, elle se réserve la liberté d'évincer à chaque tour les candidats les moins performants.

- Sur le fond :

Les négociations se feront sur la base de l'offre initiale remise par le candidat, et porteront notamment, sur les points suivants :

- proposition technique (qualité, périmètre des prestations)
- prix des prestations

Lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur décidera de mettre un terme aux négociations, il demandera aux candidats de remettre leur offre définitive.

C'est cette offre définitive qui sera prise en compte pour le jugement des offres.

Les offres les mieux classées seront donc retenues à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Multi-attribution :

L'accord cadre est attribué à plusieurs attributaires dans les conditions suivantes :

Le nombre maximum d'attributaires est fixé à trois. L'acheteur retiendra les trois premiers candidats du classement, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'une note finale attribuée aux candidats supérieurs à **40 points sur 60** à l'issue de l'analyse technique des offres.

10 - Prime

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

11 - Renseignements complémentaires

11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

11.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montreuil
Tél. : 01.49.20.20.00
Email : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Montreuil
Tél. : 01.49.20.20.00
Email : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.